ARRETE
Portant renonciation au transfert
des pouvoirs de police de la publicité extérieure au Président

2026-A- 769

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9-2 et L.5219-2 et L.5219-5l ;

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.581-3-1 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la délibération du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois n° DC 2026-41 du 14 avril 2026 proclamant Monsieur OLIVIER CAPITANIO président du de territoire de Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT le transfert des pouvoirs de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 prévu par la loi climat et résilience ;

CONSIDERANT que, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), les pouvoirs de police de la publicité extérieure sont transférés de plein droit à son président, dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris étant compétents en matière de PLUi, le transfert des pouvoirs de police de publicité extérieure doit se faire entre les maires des communes membres et les présidents des EPT ;

CONSIDERANT que dans un délai de six mois suivant le renouvellement de la présidence de l'EPT, soit avant le 14 octobre 2026, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité extérieure au président de l'EPT ;

CONSIDERANT les courriers des maires des commune de Bry-sur-Marne en date du 24 septembre 2026, Champigny-sur-Marne en date du 02 juin 2026, Charenton-le-Pont en date du 05 octobre 2026, Fontenay-sous-Bois en date du 23 septembre 2026, Joinville-le-Pont en date du 30 septembre 2026, le Perreux-sur-Marne en date du 21 septembre 2026, Maisons-Alfort en date du 25 septembre 2026, Nogent-sur-Marne en date du 08 octobre 2026, Saint-Mandé en date du 24 septembre 2026, Saint-Maur-des-Fossés en date du 13 octobre 2026, Saint-Maurice en date du 05 octobre 2026 et Vincennes en date du 14 septembre 2026 s'opposant au transfert de leurs pouvoirs de police en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes, au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261015-769-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

CONSIDERANT que, dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, et seulement dans ce cas, le président de l'EPT peut décider avant le 14 octobre 2026 de renoncer au transfert ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois renonce à l'exercice des pouvoirs de police de la publicité extérieure qui lui auraient été transférés de plein droit, détenus par les maires des 13 communes membres depuis le 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa transmission ou son affichage auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 15.10.26



Le Président,

Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261015-769-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026